

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES OFFRES DEPLACEMENT POUR LES MATCHS DU PSG A L'EXTERIEUR

## 1. OBJET

Les présentes Conditions générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Acheteur ») accepte de souscrire auprès de la SASP Paris Saint-Germain Football (le « PSG ») une ou plusieurs offres déplacements (« l'Offre ») pour assister à un match de football disputé par l'équipe professionnelle masculine du PSG à l'extérieur ou sur terrain neutre, dans la partie du stade concerné (le « Stade ») réservée aux supporters du PSG. Les présentes sont applicables à tout Acheteur ainsi qu'à toute personne bénéficiant d'une Offre (le « Bénéficiaire »), en ce compris l'Acheteur. Le PSG se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles mises en ligne sur le site Internet de billetterie du PSG : <http://billetterie.psg.fr> et acceptées à la date d'achat de l'Offre ou de Transfert du Billet.

## 2. OFFRES DEPLACEMENT PSG

### 2.1 Présentation des Offres déplacement

Pour chacun des matchs disputés par le PSG à l'extérieur ou sur terrain neutre (le « Match »), le PSG, à sa seule discrétion et sous réserve des disponibilités et de la mise à disposition de places au profit de ses supporters dans un secteur réservé du Stade, pourra proposer l'une, l'autre ou les deux offres suivantes :

- (i) L'Offre pass, consistant en l'achat d'un billet offrant un droit d'accès permettant d'assister au Match dans la tribune du Stade réservée aux supporters visiteurs (le « Billet ») ;
- (ii) L'Offre pack, consistant en l'achat d'un « Pack » comprenant un Billet et le transport aller et retour au départ du Parc des Princes (24 rue du Commandant Guilbaud – 75016 PARIS) ou toute autre adresse indiquée par le PSG, jusqu'au Stade.

Compte tenu de divers impératifs, notamment de sécurité, le PSG décide seul du type d'Offre et du nombre d'Offres commercialisées pour chaque Match, dans la limite des disponibilités.

### 2.2 Restrictions

Aucune Offre ne pourra être souscrite par toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles de 11.c à 11.f ci-après, ou étant en situation d'impayé. Toute utilisation d'un Billet par un Bénéficiaire faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles de 11.c à 11.f ci-après ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte ayant souscrit la même Offre. Lors de la souscription de son Offre, un de ses parents ou tuteurs légaux garantira qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte ayant souscrit la même Offre.

Le PSG décide seul et librement du nombre d'Offres disponibles par Acheteur. L'Offre est nominative.

Le PSG déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de cinq ans.

## 3. PROCEDURE D'ACHAT

### 3.1 Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des Offres pour chaque Match sont disponibles sur le Site Internet de billetterie du PSG (<http://billetterie.psg.fr>, ou tout site Internet qui s'y substituerait) et peuvent être communiquées par Téléphone (au 08.92.72.75.75 [0,34 € la minute], ou tout autre numéro qui s'y substituerait). Le PSG se réserve le droit d'adopter des dates de commercialisation différentes selon les canaux de distribution.

### 3.2 Modalités d'achat

Sous réserve des dispositions ci-après, la souscription aux Offres peut se faire :

- (i) Pour l'Offre pack :

Sur le Site Internet de billetterie du PSG ;

- (ii) Pour l'Offre billet :

- Sur le Site Internet de billetterie du PSG ;
- A un guichet réservé au PSG situé au Stade ou dans ses environs, dans un lieu qui sera préalablement indiqué par le PSG à l'Acheteur (le « Guichet »).

Le PSG se réserve le droit de limiter les moyens de souscription aux Offres selon le type d'Offre et/ou le Match.

Pour toute souscription à partir du Site Internet de billetterie du PSG, l'Acheteur devra au préalable remplir une demande de préinscription pour l'Offre à laquelle il souhaite souscrire. L'Acheteur sera informé par le PSG, avant le Match, de la validation de la souscription de son Offre sous réserve du paiement du prix.

Cette préinscription est nécessaire compte tenu des délais très courts entre les dates d'ouverture de commercialisation des Offres et la date des Matches et afin de connaître l'opportunité de commercialiser ou non une Offre pack.

La souscription d'une Offre peut nécessiter, sur demande du PSG, présentation d'un original ou envoi par courriel de la copie d'une pièce d'identité de l'Acheteur et/ou du Bénéficiaire.

### 3.3 La contremarque

#### 3.3.1 Emission de la contremarque

La souscription à une Offre déplacement souscrite sur le Site Internet de billetterie du PSG se traduit soit par l'émission d'une contremarque sous format électronique disponible sur le compte dédié de l'Acheteur via le Site Internet de billetterie du PSG et imprimable par l'Acheteur et le Bénéficiaire, soit par l'envoi du Billet à l'adresse du Bénéficiaire par lettre recommandée AR sur demande expresse du Bénéficiaire.

L'Acheteur se porte fort du respect des obligations prévues aux présentes par les Bénéficiaires et fera son affaire personnelle de la remise éventuelle des contremarques et de toute information pertinente relative aux Offres au Bénéficiaire.

Sur la contremarque figurent les nom et prénom du Bénéficiaire inscrit par l'Acheteur au moment de la commande, ainsi que les informations relatives au Match et au déplacement dans le cadre des Packs. L'Acheteur est d'ores et déjà informé que pour certains matchs, le nom du Bénéficiaire ne pourra pas être modifié une fois renseigné. En cas de modification des informations sur le Match et/ou le déplacement, l'Acheteur recevra les informations mises à jour par courriel à l'adresse qu'il aura indiquée au PSG. L'Acheteur sera responsable de transmettre ces informations au Bénéficiaire.

#### 3.3.2 Dispositions spécifiques aux contremarques imprimables par le Bénéficiaire

La contremarque électronique est cessible à titre gratuit par l'Acheteur au Bénéficiaire (ci-après le « Transfert »), sous réserve des dispositions du présent article et de l'article 11.c ci-après, au moment de la souscription de l'Offre. Le Transfert se fait sur le Site Internet de billetterie du PSG et par l'envoi de la contremarque électronique accompagné des présentes Conditions Générales de Vente par courrier électronique au Bénéficiaire. Une fois le Transfert effectué, seul le Bénéficiaire désigné ainsi pourra accéder au Stade pour le Match concerné.

Le PSG ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant notamment :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée ;
- des problèmes de téléchargement de la contremarque électronique, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

Les contremarques électroniques doivent être imprimées en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer la contremarque électronique avec une autre imprimante.

Le PSG décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des contremarques électroniques.

#### 3.3.3 Dispositions spécifiques pour le Guichet ouvert le jour du Match

En cas d'ouverture d'un Guichet le jour du Match, il ne sera pas remis de contremarque mais directement un Billet au Bénéficiaire au Guichet, sur présentation d'un document d'identité

## 3.4 Tarifs

Les tarifs sont affichés sur le Site Internet de billetterie du PSG et au Guichet.

Les tarifs sont exprimés en euros TTC et payables uniquement en euros. Les tarifs appliqués sont ceux affichés au moment de l'achat.

## 3.5 Frais afférents à l'obtention de la contremarque ou du Billet

En cas d'achat sur le Site Internet de billetterie du PSG, l'Acheteur devra s'acquitter des frais d'obtention suivants, selon le support et le mode d'envoi de la contremarque ou du Billet :

- Contremarque imprimable par le Bénéficiaire : quatre (4) euros ;
- Envoi du Billet directement au Bénéficiaire par lettre recommandée AR : douze (12) euros.

Le PSG se réserve le droit de limiter le mode d'obtention des contremarques et des Billets selon l'Offre et/ou le Match.

## 3.6 Paiement

### 3.6.1 Moyens de paiement autorisés

Les moyens de paiement autorisés sont :

- sur le Site Internet de billetterie du PSG : Carte Bleue, Visa, Mastercard, ainsi que chèque et virement uniquement pour les personnes morales.
- au Guichet : carte bancaire, carte American Express et espèces (dans les conditions fixées par les lois et règlements applicables).

Le PSG se réserve le droit d'autoriser d'autres moyens de paiement en cours de saison.

### 3.6.2 Lutte contre la fraude

Le Site Internet de billetterie du PSG bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

Afin de prévenir les risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions passées sur le Site Internet de billetterie du PSG, le PSG (ou son mandataire prestataire de paiement), sans que cela constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement. En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du PSG (ou de son mandataire prestataire de paiement) ou de transmettre les justificatifs sollicités, le PSG se réserve le droit de ne pas valider la souscription d'une Offre.

Le PSG se réserve également le droit de procéder à l'annulation de la souscription d'une Offre qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'Acheteur dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'attention du mandataire prestataire de paiement du PSG : ADYEN SARL – 59, rue des Petits champs – 75001 PARIS.

### 3.6.3 Enregistrement des coordonnées bancaires

Le PSG offre la possibilité à l'Acheteur d'enregistrer ses coordonnées bancaires pour régler ses futurs achats plus facilement et plus rapidement.

Pour ce faire, l'Acheteur doit cocher la case correspondante sur la page de paiement carte bancaire. Une fois le paiement validé, les données relatives à la facturation et à la carte bancaire utilisée sont enregistrées. Les coordonnées bancaires de l'Acheteur ne

sont pas conservées par le PSG mais par son prestataire de paiement sur des serveurs sécurisés.

L'Acheteur a à tout moment la possibilité de supprimer les données relatives à la carte bancaire enregistrée et/ou de rajouter une autre carte bancaire en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

### 3.7 Facture

L'Acheteur dispose de la faculté de télécharger une facture pour toute souscription à une Offre sur son espace personnel dédié via le Site de Billetterie du PSG.

### 3.8 Procédure spécifique pour les personnes morales

Une personne morale peut souscrire aux Offres, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet.

Pour ce faire, l'Acheteur personne morale remplit et retourne au PSG un Bon de Commande complété et signé, par courrier à l'adresse indiquée sur le Bon de Commande ou par courriel sous forme électronique qui vaudra seul à titre de preuve, auprès du contact commercial de l'Acheteur.

Le Bon de commande est disponible sur le Site Internet de billetterie du PSG, sur demande auprès du contact commercial de l'Acheteur ou à l'adresse mail : [abonnements-entrees@psg.fr](mailto:abonnements-entrees@psg.fr).

La souscription est validée par la réception du Bon de Commande dûment complété et signé dans les délais indiqués sur ledit Bon de Commande (soit 5 jours ouvrés suivant la date d'envoi du Bon de Commande par le PSG, le cachet de la poste faisant foi) et après paiement du prix. L'Acheteur reçoit alors par courriel les présentes Conditions Générales de Vente.

L'Acheteur déclare et garantit au PSG que le signataire du Bon de commande a tout pouvoir à l'effet d'engager l'Acheteur personne morale aux termes des présentes.

Le PSG pourra discrétionnairement considérer comme caduque tout Bon de Commande retourné dans un délai supérieur à celui indiqué dessus.

Par ailleurs, le PSG pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle en cas de non-paiement par l'Acheteur de tout ou partie des montants devant être réglés à la souscription.

## 4. ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Concernant la vente à distance, la vente d'Offres par le PSG constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat d'Offres à distance.

## 5. DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE L'OFFRE PACK

Le PSG communiquera à l'Acheteur les renseignements utiles concernant les horaires et lieux de départ pour les déplacements. L'Acheteur fera son affaire et est seul responsable de se présenter auxdits lieux avec le Bénéficiaire dans les horaires impartis.

L'Acheteur sera informé de l'identité du transporteur préalablement à la commande. Dans tous les cas, l'Acheteur/le Bénéficiaire est informé que le transport est assuré par une ou plusieurs sociétés spécialiste(s) du transport titulaire d'une licence d'Agent de voyages délivrée dans le respect de la réglementation en vigueur, sous sa (leur) seule responsabilité. Pour sa part, le PSG ne peut recevoir la qualification d'agence de voyages.

Au départ, le Bénéficiaire devra présenter sa contremarque et une pièce d'identité pour accéder au moyen de transport mis à disposition par le PSG. Pour les déplacements internationaux, le Bénéficiaire devra impérativement présenter sa Carte Nationale d'Identité ou son Passeport. Le Bénéficiaire accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à l'inspection visuelle de ses bagages et à toute mesure de sécurité effectuée par les forces de police et/ou les préposés du PSG et/ou du transporteur. Toute personne qui refuserait de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'accès au moyen de transport sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement de l'Offre.

Au cours du déplacement, le Bénéficiaire sera accompagné par du personnel de sécurité du PSG.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas porter atteinte à autrui et/ou aux biens d'autrui. Il reconnaît expressément être responsable des dégradations, des dommages et incidents de son fait à l'intérieur des moyens de transport assurant le déplacement. Il s'engage en conséquence à en supporter les conséquences, notamment financières. En tant que de besoin, il est précisé qu'il est interdit de fumer à bord des moyens de transport.

Compte tenu des impératifs de sécurité et des lois et règlements en vigueur, la détention, la vente et/ou la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont strictement interdites pendant le déplacement. Les objets interdits devront être abandonnés par leur propriétaire.

Le PSG et les transporteurs se réservent le droit de refuser ou d'exclure du déplacement le Bénéficiaire lorsque, suivant une appréciation raisonnable, cette décision paraît nécessaire pour des raisons de sécurité ou lorsque le comportement mental ou physique du Bénéficiaire est tel qu'il crée une gêne ou présente un danger pour les autres passagers et les biens d'autrui sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement du prix de l'Offre.

Plus généralement, le Bénéficiaire s'engage à respecter toutes les consignes ou directives données par le PSG et/ou le personnel de sécurité et/ou les transporteurs avant ou pendant le transport, en ce inclut les phases d'embarquement, de débarquement et toutes haltes ou arrêts pendant le transport.

## 6. ACCES AU STADE

Le Billet du Match sera remis personnellement au Bénéficiaire au Guichet ou à tout autre endroit déterminé par le club visité et qui sera indiqué par le PSG à l'Acheteur, ce dernier étant responsable de communiquer cette information au Bénéficiaire. Le Billet du Match sera délivré sur présentation par le Bénéficiaire de sa contremarque et de sa pièce d'identité. Aux entrées du secteur visiteurs du Stade, le Bénéficiaire accepte de se

soumettre aux palpations de sécurité, à la vérification documentaire de son identité, à l'inspection visuelle de ses bagages à main et à toute autre mesure de sécurité effectuée par les forces de police et/ou par les préposés du PSG et/ou de l'organisateur du Match. Le Bénéficiaire pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Tout objet interdit sera consigné, saisi ou refusé. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'accès au Stade sans qu'elle puisse prétendre à un quelconque remboursement de l'Offre qu'elle a souscrite.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2.2, tout mineur devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte ayant souscrit à la même Offre déplacement pour le même Match.

Le PSG et/ou l'organisateur du Match se réservent le droit de refuser l'entrée de toute personne au Stade lorsque, suivant une appréciation raisonnable, cette décision paraît nécessaire pour des raisons de sécurité ou lorsque le comportement mental ou physique de ladite personne est tel qu'il crée une gêne ou présente un danger pour les autres spectateurs et les biens d'autrui sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement du prix de l'Offre déplacement à laquelle il a souscrit. Toute sortie du Stade est définitive.

## 7. LEGISLATION RELATIVE A LA SECURITE DANS UN STADE

Par la détention du Billet intégré dans l'Offre, le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter sans réserve les présentes Conditions Générales de vente, le règlement intérieur du Stade et les lois et règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que les sanctions prévues à l'article 11.g ci-après.

A ce titre, il est rappelé que la Loi interdit notamment l'introduction et l'usage d'engins pyrotechniques, le port ou l'exhibition d'insignes, de signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe, et plus généralement le fait de provoquer des spectateurs à la haine ou à la violence.

## 8. PERTE/VOL DU BILLET OU DE LA CONTREMARQUE

Le Bénéficiaire est responsable de son Billet et de sa contremarque. Les Billets ne peuvent être ni remboursés, ni échangés, y compris en cas de perte, vol ou destruction et aucun duplicata n'en sera émis. En cas de perte ou de vol d'une contremarque, le Bénéficiaire pourra se rendre au Guichet pour se faire remettre un duplicata. Le prix d'un duplicata de contremarque est facturé 5€ par commande.

## 9. LIMITES DE RESPONSABILITE DU PSG

### a - Composition des équipes – Calendrier – Horaires

Ne sont pas contractuels : la documentation publique ou promotionnelle présentée à l'Acheteur, la composition des équipes, les calendriers et horaires des Matches qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LFP, la FFF, l'UEFA et/ou toute autorité administrative sans que la responsabilité du PSG ne puisse être engagée.

### b – Cause étrangère

La responsabilité du PSG ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclusifs de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de Match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF, l'UEFA ...). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Acheteur une compensation.

### c - Interdiction de déplacement décidée par le Ministre de l'Intérieur ou l'autorité administrative compétente

En cas de décision du Ministre de l'intérieur ou de toute autorité compétente d'interdire le déplacement de supporters du PSG sur un Match, le PSG décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il octroie ou non à l'Acheteur une compensation.

### d - Transport dans le cadre de l'Offre pack

Le PSG ne pourra être tenu pour responsable du transport, en ce compris notamment les horaires d'arrivée et de départ des moyens de transport utilisés pour les déplacements. Le PSG décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de bagages du bénéficiaire qui restent sous sa garde au cours du déplacement.

**e - Incident - Préjudice :** Le PSG décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

## 10. DROITS A L'IMAGE

Toute personne assistant à un Match consent au PSG, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec le Match et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion du PSG et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le PSG à tout tiers de son choix.

## 11. ANNULATION DES OFFRES PAR LE PSG :

**a - Condition résolutoire de l'Offre pack -** Dans l'hypothèse où les souscriptions à une Offre Pack ne permettent pas les taux de remplissage suivant :

- 80% de la capacité du moyen de transport dans le cadre d'un déplacement en bus, ou
- 90% de la capacité du moyen de transport dans le cadre d'un déplacement en avion ou en train,

le PSG disposera de la faculté unilatérale de plein droit d'annuler l'Offre pack à tous moments jusqu'à 24 (vingt-quatre) heures avant le Match concerné. En pareil cas, le PSG remboursera l'ensemble des sommes encaissées au titre de l'Offre pack ;

Ce remboursement se fera par chèque au nom de l'Acheteur, dans les 30 jours suivant le jour de l'annulation de l'Offre pack.

**b - Interdiction de stade** - Dès lors que le PSG sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Bénéficiaire fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le PSG procédera à l'annulation de l'Offre de plein droit.

**c – Revente illicite** – Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit de l'Offre est strictement interdite. En cas de non-respect interdictions, le PSG se réserve le droit d'annuler l'Offre, sans préjudice des peines prévues à l'article L.313-6-2 du Code pénal.

**d – Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade** - Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), entraînera de plein droit, si bon semble au PSG, l'annulation de l'Offre et l'expulsion du Stade.

**e – Infractions à l'extérieur du Stade** : Tout comportement en relation avec les activités du PSG et/ou de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du PSG ou de toute section sportive sous l'appellation PARIS SAINT-GERMAIN, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs en relation avec les activités du PSG entraînera de plein droit, si bon semble au PSG, l'annulation de toute Offre achetée par la personne concernée par ces faits.

**f – Activités commerciales / paris** : Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Offres sans l'accord préalable écrit du PSG. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les Offres en relation avec des prestations de relations publiques fournies par l'Acheteur ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match sans l'accord du PSG, de l'organisateur du Match ou, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Il est également interdit d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de Match sans l'accord préalable écrit du PSG, de l'organisateur du Match ou, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit de parier dans l'enceinte du Stade sur le Match en jeu. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au PSG l'annulation de l'Offre et le cas échéant l'expulsion du Stade.

**g - Pour toute expulsion du Stade et/ou annulation d'Offre**, le PSG décidera à sa seule discrétion et sans obligation de sa part s'il accorde ou non un remboursement de l'Offre annulée.

## 12. VIDEOPROTECTION

Le Bénéficiaire est informé que, pour sa sécurité, les Stades sont susceptibles d'être équipés d'un système de vidéoprotection placé, le cas échéant, sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Le cas échéant, un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure.

## 13. INTUITUS PERSONAE

L'Acheteur reconnaît que le PSG lui a consenti, ainsi qu'au Bénéficiaire, la vente de l'Offre en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Acheteur garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et celle du Bénéficiaire et s'engage à informer spontanément le PSG de tout changement pouvant s'y produire.

## 14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le PSG s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiées par l'Acheteur dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des Offres et afin de tenir l'Acheteur informé de l'actualité du PSG et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de billetterie ou de services du PSG. L'Acheteur est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 précitée. L'Acheteur peut demander la portabilité des données qui le concernent. L'Acheteur a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. L'Acheteur peut émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par courriel à l'adresse : [billetterie@psg.fr](mailto:billetterie@psg.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : PSG - Service Billetterie/Abonnement – 53 avenue Emil Zola - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex, et le PSG s'engage à traiter la demande dans les sept jours ouvrés. La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité. L'Acheteur peut contacter le délégué à la protection des données personnelles en écrivant à la même adresse. Le Porteur peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>)

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à

*l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »*

## 15. SUIVI/RELATION CLIENT

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation d'une Offre, le PSG est joignable par courriel à l'adresse : [billetterie@psg.fr](mailto:billetterie@psg.fr).

## 16. DROIT APPLICABLE - MEDIATION - LITIGE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au Droit français. Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'une Offre devra être porté à la connaissance du PSG par lettre recommandée à l'adresse suivante : PSG - Service Billetterie - 53 avenue Emil Zola - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex.

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige, l'Acheteur peut recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont relève le PSG en vue d'une résolution amiable :

Par voie électronique : [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr) ou par voie postale : MEDICYS – 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris.

A défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à Paris, le 06 septembre 2018

**Par son acceptation lors de l'achat de l'Offre et/ou de la remise de la contremarque ou du Billet par tout moyen (notamment par transmission électronique pour les contreparties électroniques), l'Acheteur/le Bénéficiaire reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente.**